

DÉLIBÉRATION 2023 27 – Approbation du compte administratif 2022 « BUDGET ANNEXE »

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires exécutées sur chaque exercice comptable. Le compte administratif est le document qui récapitule les réalisations effectives de l'exercice N-1, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice 2022 de l'ordonnateur et doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, les écritures dégagent en synthèse les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 55 607 806,16	G 57 812 813,97
	Section d'investissement	B 36 605,05	H 30 195,62
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 256 237,92	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J 66 685,80
	TOTAL	55 900 649,13 =A+B+C+D	57 909 695,39 =G+H+I+J

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	55 864 044,08 =A+C+E	57 812 813,97 =G+I+K
	Section d'investissement	36 605,05 =B+D+	96 881,42 =H+J+L
	TOTAL CUMULE	55 900 649,13 =A+B+C+D+E+F	57 909 695,39 =G+H+I+J+K+L

Dépenses de fonctionnement :

55,60 M€ ont été dépensés cette année pour 55,91 M€ de crédits initialement votés :

- 53,7 M€ concernent le paiement du marché Velib' dont :
 - 44,76 M€ pour le forfait et BPU et autres commandes (neutralisations, déposes de stations...) ;
 - 1,64 M€ concerne la commande de nouvelles stations ;
 - 0,83 M€ pour l'exploitation des vélos à assistance électrique supplémentaires ;
 - 1,08 M€ pour l'indemnité vol et vandalisme ;
 - 3,63 M€ pour l'intéressement sur les recettes
 - 0,91 M€ pour la surutilisation des vélos à assistance électrique (avenant 8).
- 1,43 M€ au titre des frais de personnel contre 1,32 M€ en 2021.
- 0,40 M€ de charges à caractère général contre 0,27 M€ en 2021.

Recettes de fonctionnement :

Le budget annexe Velib' a enregistré 57,81 M€ de recettes en 2022, pour 55,91 M€ budgétés durant l'année.

- 29,98 M€ de contributions des collectivités, soit 23,88 M€ des collectivités plus 6,1M€ de la Métropole du Grand Paris ;
- 25,35 M€ de recettes usagers soit près de 5,8 M€ de plus qu'en 2021 ;
- 0,37 M€ au titre des remboursements de neutralisations et déposes contre 0,46M€ en 2021.
- 2,2 M€ au titre des produits exceptionnels dont 2,1 M€ au titre de pénalités et 0.1 M€ au titre de mandats annulés

Résultat de fonctionnement (excédent) : + 2 205 007,81 €

L'excédent de la section de fonctionnement s'explique principalement par les pénalités de plus de 2,1 M € titrées au titulaire du marché.

Dépenses d'investissement :

36 605,05 € ont été dépensés cette année pour 131 881,42 € de crédits initialement votés :

- 35 000 € au titre des remboursements de cautions des neutralisations.

Recettes d'investissement :

Le budget annexe Velib' a enregistré 30 195,62 € de recettes en 2022 pour 131 881,42€ budgétés dans l'année.

- 25 000,00 € au titre des cautions de neutralisations.
- 5 195,62 € d'opérations d'ordre.

Résultat d'investissement (déficit) : - 6 409,43 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner et d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Velib' Métropole joint en annexe.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2023 27 –
Approbation du compte administratif 2022 « BUDGET ANNEXE »

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,
Vu les statuts de la régie Velib',
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation,
Considérant que **Monsieur Patrice Pattée**, a été désigné pour présider l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur Sylvain Raifaud, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à **Monsieur Patrice Pattée**, pour le vote du compte administratif,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DONNE ACTE des opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2022 présentées dans le compte administratif joint en annexe. Ci-dessous la synthèse par section :

Section Fonctionnement :

- Recettes : **57 812 813,97 euros**
- Dépenses : **55 607 806,16 euros**

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 : **+ 2 205 007,81 euros.**

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : **+ 1 948 769,89 euros**, compte tenu du déficit 2021 reporté de : **- 256 237,92 euros.**

Section Investissement :

- Recettes : **30 195,62 euros**
- Dépenses : **36 605,05 euros**

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2022 de : **- 6 409,43 euros.**

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : **+ 60 276,37 euros**, compte tenu de l'excédent reporté de 2021 : **+ 66 685,80 euros.**

Soit un EXCEDENT global de clôture 2022 : + 2 009 046,26 euros

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont présentés par chapitre dans l'annexe jointe.

 Le Président,
Patrice Pattée
Patrice Pattée

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20230621-2023-27-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023